

## Invitation au 3<sup>ème</sup> Séminaire International pour le Budget Participatif

« Mécanismes Participatifs : De la Transition à la Durabilité »

### Ateliers d'évaluation des mécanismes du BP et du PAI (Représentants des municipalités)

	<b>BP (Budget Participatif)</b>	<b>PAI (Plan Annuel d'Investissement)</b>
<b>Niveau de participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un mécanisme de codécision : le plus haut niveau de décision</li> <li>- Elaboration de la convention entre la municipalité et les associations locales : concertation au niveau des règles du jeu de la participation citoyenne</li> <li>- Participation des citoyens dans tout le territoire communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des ressources financières par zone et par quartiers d'intervention : la décision citoyenne dépend du budget affecté à la zone d'habitation et non de son besoin réel.</li> <li>- L'intervention dans les quartiers dépend totalement du diagnostic technique de la municipalité, ce qui résulte automatiquement dans l'exclusion des certaines zone d'habitation des projets d'investissements locaux, ce qui creuse encore plus la crise de confiance entre la municipalité et les citoyens</li> <li>- Une participation citoyenne orientée par la municipalité, sur la base du diagnostic technique élaboré par le service technique de la municipalité sans aucune transparence ni participation de la société civile dans l'identification des besoins.</li> </ul>
<b>Engagement des citoyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiative Communale : le Budget Participatif est le résultat d'un plaidoyer de la part de la société civile pour adopter</li> <li>- L'adoption du Budget Participatif a commencé en Tunisie avant même l'adoption de la constitution (depuis octobre 2013).</li> <li>- Convention signée par toutes les parties prenantes actives. Cette concertation est le résultat d'un processus de concertation entre la municipalité et la société civile locale.</li> <li>- Implication du citoyen dans toutes les étapes de la phase de participation citoyenne et de redevabilité, y compris travaux préparatifs</li> <li>- Forte implication de la société civile locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie nationale uniforme imposée par la <b>CPSCL (Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales)</b> sans aucune consultation des municipalités ni la société civile.</li> <li>- Un processus complètement par les municipalités : pas de participation effective des citoyens.</li> <li>- Le cadre administratif est restreint par rapport à la méthodologie</li> <li>- Le rôle du délégué est totalement absent. Les délégués de quartiers sont élus sont avoir aucuns prorogatifs ni un document explicatif de leur rôle.</li> <li>- La centralisation est présente</li> <li>- Une faible implication de la société civile</li> </ul>

<p><b>Engagement des citoyens</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le BP lutte contre la corruption : Les délégués de quartiers observent les étapes administratives du processus : procurement des marchés publics.</li> <li>- Pas de problèmes entre les délégués et la municipalité car ces délégués ont une mission très claire et signent un document officiel en partenariat avec la commune sur leur rôles et responsabilités durant leur mission d'observation et de suivi.</li> <li>- Impossible d'avoir un délégué qui appartient à un parti politique</li> <li>- Le BP tient compte des spécificités des communes → La vraie décentralisation</li> <li>- L'existence d'une convention avec les organisations de la société civile pour les encadrer</li> <li>- Plan de communication validé et appliqué par les organisations de la société civile</li> <li>- Les délégués de quartiers sont élus d'une manière transparente et intègre, sous l'observation d'une association spécialisée dans l'observation des processus électoraux (ATIDE).</li> <li>- Contribue à la construction de la confiance entre la municipalité et les citoyens.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très faible participation des citoyens</li> <li>- Les employés des municipalités sont engagés dans le processus du PAI beaucoup plus que la société civile, dont le rôle n'est pas clair dans le processus PAI : pas de soutien de la société civile locale dans le processus.</li> </ul>
<p><b>Collaboration autorité locale – citoyen</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etalé sur 02 jours : 1<sup>ère</sup> journée c'est pour découvrir cette boîte noire : « le budget de la municipalité ». la 2<sup>ème</sup> journée pour proposer, voter et élire les délégués de quartiers.</li> <li>- Assure la Transparence</li> <li>- Restituer une relation de confiance avec le citoyen</li> <li>- Rôle clair des délégués de quartiers</li> <li>- Convention signée avec la société civile locale : cette convention définit des rôles de toutes les parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une seule session de 03 heures pour présenter le PAI : c'est insuffisant</li> <li>- Pas d'occasion pour rétablir la confiance avec le citoyen</li> <li>- Pas de rôle défini des délégués de quartiers</li> <li>- Les facilitateurs fournis par la CPSCL ne gardent pas leur neutralité</li> <li>- Chevauchement des activités</li> <li>- Abus du pouvoir par le délégué de quartier</li> </ul>
<p><b>Redevabilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redevabilité intensive (forte par rapport au PAI)</li> <li>- Budget citoyen : conception simple du budget de la municipalité des 5 dernières années</li> <li>- Les comptes sont rendus aux citoyens des quartiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un diagnostic sommaire qui ne correspond pas aux besoins réels des citoyens (obligation de publication des résultats pendant 15 jours)</li> <li>- Manque des moyens pour le diagnostic technique, avec exclusion de la société civile locale</li> </ul>

<p><b>Redevabilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'existence d'un processus de suivi de l'exécution des projets décidés : Mission des délégués de quartiers</li> <li>- Existence de la redevabilité : délégué – citoyen</li> <li>- Le suivi et l'évaluation assurée par les délégués de quartiers élus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faute de temps pour le diagnostic</li> <li>- Le diagnostic technique a été fait dans les bureaux (sur les cartes) et non plus sur terrain (les visites) à cause du manque des ressources et d'encadrement</li> </ul>
<p><b>Engagement de la société civile</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Officialisé par une convention entre la société civile et la commune décrivant en détails les règles de jeu, répartition des rôles, calendrier des fora règles de participation et de votes...etc....)</li> <li>- Diagnostic participatif réalisé par la société civile (la 1<sup>ère</sup> année du BP) et validé par la commune</li> <li>- Facilitateurs issus et choisis des associations locales connaissant les quartiers et les citoyens</li> <li>- Le processus du suivi est mentionné dans la convention</li> <li>- Valorisation permanente des organisations de la société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic fait par la commune seulement sans aucune transparence ni la participation de la société civile</li> <li>- Facilitateurs désignés par la CPSCL. Ces facilitateurs manquent de formation et ne sont pas issus du tissu associatif local. Ils jouent le rôle d'observateurs plutôt que facilitateurs. Plusieurs facilitateurs ont contribué à créer de problèmes de gestion et de modération aux niveaux des débats entre les municipalités et citoyens.</li> <li>- Le choix des projets est effectué par la commune et dans plusieurs cas décidés par la municipalité et présentés aux citoyens pour information seulement.</li> <li>- Rien n'oblige la municipalité d'appliquer la méthodologie du PAI, mais les projets ne seront pas financés CPSCL ce qui est en contradiction avec le principe de libre administration (le cas des municipalités du Kef, Ben Arous et Sbeitla).</li> <li>- Les citoyens sont orientés vers les projets choisis par la municipalité. Cette orientation émane du fait que la municipalité utilise le diagnostic technique pour répartir les ressources financières sur les zones d'habitation de la ville. La municipalité peut faire en sorte que le résultat du diagnostic favorise une zone sur une autre.</li> <li>- les projets sont prédéfinis avant le vote</li> <li>- Absence de discussion entre la municipalité et les organisations de la société civile</li> </ul>

<p><b>Eléments de transparence</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation et vulgarisation du budget de la commune (budget citoyen) en présentation simplifiée</li> <li>- Les délégués sont présents et suivent de près les différentes étapes de l'exécution des projets y compris les étapes administratives, ce qui élimine les risques de corruption.</li> <li>- La proposition des projets se font dans le cadre des fora citoyens (pas de projets prédéfinis par la municipalité sur la base du diagnostic technique)</li> <li>- Le vote est observé par une association spécialisée dans l'observation des processus électoraux (ATIDE).</li> <li>- Le diagnostic participatif existe : le diagnostic a été effectué à travers le diagnostic des besoins dans toutes les rubriques budgétaires avec le travail de la société civile qui a été formée sur le sujet</li> <li>- Une communication de suivi sur l'avancement des projets existent pour informer les citoyens de la municipalité (Transparence).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic technique réalisé seulement par le service technique de la municipalité : Manque de transparence et de collaboration vis-à-vis la société civile locale et les citoyens.</li> <li>- Aucune définition claire pour les critères de classification des projets entre les projets de proximité, les projets structurant et les projets administratifs.</li> <li>- Le diagnostic financier du PAI est différent de celui du budget participatif : il est fait d'une manière purement technique (pas de prise en charge des aspects sociales tel que les droits des personnes handicapés, les besoins des jeunes, l'aspect genre ...) et non-transparente (aucune participation de la société civile dans la réalisation du diagnostic technique).</li> </ul>
<p><b>Communication publique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de communication élaboré et exécuté en coordination avec la société civile</li> <li>- Outils de communication diversifiés (société civile et commune)</li> <li>- Chaque activité du BP présente une opportunité de communication positive pour la commune : Fora citoyens, visite des lieux des projets, forum délégués (communications pour les citoyens)</li> <li>- Le budget participatif révolutionne la communication municipale (relation entre la municipalité et le citoyen)</li> <li>- L'existence de la traçabilité de toutes les décisions officielle prise dans le cadre du BP : toute décision officielle est accompagné par un document signé officiellement par les parties prenantes (municipalité, société civile, délégués de quartiers)</li> <li>- Le BP peut se réaliser avec un budget limité</li> <li>- Le BP prend en considération l'aspect genre : des éléments spécifiques sont intégrés dans la campagne de communication pour inviter les jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La municipalité prend en charge la communication sans aucun soutien / renforcement de capacité de la part de la CPSCL</li> <li>- Responsabilité et les moyens sont de la part de la commune uniquement : pas de participation de la société civile locale</li> <li>- Le nombre de réunion est trop élevé, ce qui résulte dans le faible taux de participation citoyenne : Une première réunion publique pour tous les citoyens + des réunions des zones + une réunion finale d'information (le nombre total des réunions peut dépasser les 10 réunions dans une période d'un seul mois). Les dates sont choisies en milieu de semaine, ce qui résulte dans la l'absentéisme des citoyens (employés étudiants...)</li> <li>- Manque d'expérience en matière de communication : pas d'assistance de la part de la CPSCL ni les facilitateurs fournit pas la CPSCL</li> </ul>

	<p>et les femmes à participer aux fora citoyens du Budget Participatif. La participation moyenne des jeunes dans le BP est de l'ordre de 35%, la participation des femmes adultes est de l'ordre de 25%.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le BP est un processus inclusif : toutes les catégories sociales sont intégrées dans le processus : à Sfax, des invitations en langue de braille ont été distribués aux associations des aveugles et des mal/non-voyants. Par ailleurs, dans le même cadre, à Sfax le BP a permis les citoyens d'élire la première déléguée de quartier handicapée (chaise roulante) dans son quartier pour assurer la mission de suivi et d'évaluation des projets du BP et leur respect des normes internationales des droits des personnes handicapées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune prise en considération de l'aspect genre dans la campagne de communication. En effet, la grande majorité des participants sont des hommes adultes (absence et faible participation des femmes et des jeunes et des personnes handicapées).</li> </ul>
<b>Mode de participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un mécanisme de codécision</li> <li>- Participation active des délégués de quartiers dans le suivi de l'exécution des projets</li> <li>- la liste finale des projets est décidée par les délégués des quartiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un mécanisme de consultation, et au meilleure des cas (exception), les communes passent au niveau de la concertation avec les citoyens.</li> <li>- Choix des projets a été fait par la commune : bas niveau de participation citoyenne</li> </ul>
<b>Durabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement de la convention avant la réalisation des projets de l'année précédente</li> <li>- Dépend des résultats et de la volonté politique</li> <li>- Ne dépend pas toujours des moyens humains et financiers</li> <li>- Nécessite : l'institutionnalisation du processus du BP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation : processus imposé de la part de la CPSCL</li> <li>- Réglementé et institutionnalisé, de façon à limiter le principe de la libre administration du conseil municipal</li> <li>- Non disponibilité des moyens humains et financiers : pas d'assistance de la CPSCL au niveau de mise en ouvre</li> </ul>
<b>Impact sur la commune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact positif sur le recouvrement des taxes/impôts locaux</li> <li>- Amélioration de la confiance avec le citoyen et la société civile</li> <li>- Réseautage : La commune qui adopte le BP adhère de fait à <i>l'Accord d'Entraide Inter-Communal</i></li> <li>- Bonne formation des membres du conseil et des employés de la commune</li> <li>- La pression diminue sur les services communaux puisque les investissements sont choisis par les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi des subventions et des prêts par la CSPL lié obligatoirement par la réalisation du PAI exclusivement, sans prendre en considération les efforts des municipalités ayant adopté le BP</li> <li>- Formation du personnel théorique sans accompagnement de mise en œuvre avec un faible niveau des facilitateurs de la CPSCL</li> <li>- Formation faible – moyenne des facilitateurs de la CPSCL fournis</li> </ul>

	citoyens.	aux municipalités pour observer la mise en place du PAI, et non pas pour accompagner les communes.
<b>Impact sur la société civile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention signée avec la société civile</li> <li>- Amélioration de la confiance</li> <li>- Amélioration de la participation aux affaires locales</li> <li>- Partenariat officielle avec entre la commune et la société civile locale</li> <li>- Implication dans le diagnostic technique de la société civile</li> <li>- Formation des facilitateurs locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôle non défini (seulement cité) des organisations de la société civile</li> </ul>
<b>Impact sur les citoyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rétablissement de la confiance</li> <li>- Incitation au paiement des taxes</li> <li>- Participation à la prise de décision</li> <li>- L'appropriation</li> <li>- Répondre à la priorité et des besoins des citoyens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défauts des procédures</li> <li>- Détérioration de la relation de confiance avec les citoyens.</li> </ul>